



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 41 – 24 avril 2017

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017, portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 interdisant certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017, dans le département de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la course cycliste «51ème Tour de Bretagne Cycliste» organisée du 25 avril au 1er mai 2017, par l'association du Tour de Bretagne Cycliste



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Transports et Risques

Affaire suivie par : Luc FAVREAU

Tél. : 02 40 67 25 08 - Fax : 02 40 67 26 72

Courriel : luc.favreau@loire-atlantique.gouv.fr

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral interdisant certaines routes
aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017, dans le département de la Loire-Atlantique
dans le cadre de la course cycliste « 51^{ème} Tour de Bretagne Cycliste » organisée du 25 avril au 1^{er} mai 2017,
par l'association du Tour de Bretagne Cycliste**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 110-3 et R 421-8 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R 331-6, R. 331-14, R 331-18 et R 331-33 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU la fiche de précisions du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 30 décembre 2016, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 13 mars 2017 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande du Président du Tour de Bretagne Cycliste, sollicitant l'autorisation d'organiser du 25 avril au 1^{er} mai 2017, la course cycliste « 51^{ème} Tour de Bretagne Cycliste » empruntant, notamment, la RD 775 entre les communes de Guéméné-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon, en Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable réservé, émis le 13 mars 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique au sujet de l'organisation de cette manifestation ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du déroulement de la course cycliste « 51^{ème} Tour de Bretagne Cycliste » organisée du 25 avril au 1^{er} mai 2017, il convient de déroger à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 susvisé, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017, et par dérogation à l'article 4 de cet arrêté, l'accès à **titre exceptionnel** de la route départementale 775, dans le sens Guéméné-Penfao - Saint-Nicolas-de-Redon, sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 51^{ème} Tour de Bretagne Cycliste », est autorisé le samedi 29 avril 2017, entre 12h30 et 13h45.

Les concurrents seront encadrés pendant toute la course par 26 motards de la Garde Républicaine et par 4 motards de l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière de la Loire-Atlantique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Châteaubriant et d'Ancenis, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 21 avril 2017

**La Préfète,
par délégation, le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
par subdélégation**

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Aïain LUTTRINGER

